

**JM 2018.1/2 – Date d’entrée en vigueur de la résolution de l’Assemblée générale
des Nations Unies sur l’âge réglementaire de départ à la retraite
Note d’information n° 2, 22 mai 2018**

*Économies prévues et données relatives au capital humain – divers scénarios pour comparaison avec une
entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018*

1. Comme indiqué dans le document intitulé *Date d’entrée en vigueur de la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies sur l’âge réglementaire de départ à la retraite* (JM 2018.1/2), le fait d’introduire le 1^{er} janvier 2021 le nouvel âge réglementaire de départ à la retraite (65 ans, pour les fonctionnaires recrutés avant 2014) permettra à la FAO de disposer de la souplesse nécessaire pour se doter des capacités techniques nouvelles dont elle a besoin en matière de priorités programmatiques et de méthodes de travail, et facilitera la réalisation des objectifs relatifs à l’équilibre hommes-femmes et à la représentation géographique.
2. Dans la *Note d’information sur les économies prévues* y afférente, il est indiqué que l’entrée en vigueur du nouvel âge réglementaire de départ à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2021 permettra, d’après les estimations, de réaliser des économies biennalisées d’au moins 8,6 millions d’USD, si l’on considère les 124 postes dont les titulaires sont en passe d’atteindre l’âge réglementaire de départ à la retraite établi à 62 ans, comme suit:
 - 64 postes resteraient dans la même classe, mais on devrait pouvoir faire des économies grâce au recrutement de nouveaux fonctionnaires à des échelons inférieurs dans la même classe;
 - 60 postes seraient reclassés à la baisse;
 - la baisse du coût des prestations et avantages liés au salaire pourrait permettre de réaliser des économies supplémentaires.

Autres scénarios

3. Le 21 mai 2018, les participants à la Réunion conjointe du Comité financier et du Comité du Programme ont demandé que des informations supplémentaires soient fournies aux fins de l’examen de la question par le Comité financier puis par la Réunion conjointe, en vue de présenter une recommandation au Conseil à sa cent cinquante-neuvième session. Les Membres ont demandé qu’une comparaison soit effectuée entre d’une part le montant des économies susceptibles d’être réalisées en fonction de différentes dates à compter desquelles le nouvel âge réglementaire entrerait en vigueur et d’autre part le montant des économies prévues pour une date d’entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2018. Ils ont également demandé qu’une même comparaison soit effectuée s’agissant de la représentation géographique et de l’équilibre hommes-femmes. Des informations concernant les retraités de la catégorie des services généraux sont également fournies. Les données sont présentées dans les quatre tableaux ci-après, pour trois dates différentes d’entrée en vigueur (par rapport au 1^{er} janvier 2018), à savoir le 1^{er} janvier 2021, le 1^{er} juillet 2020 et le 1^{er} janvier 2020.
4. Le *tableau 1* ci-après indique le montant des économies escomptées sur les dépenses de personnel pour les fonctionnaires du cadre organique pour chacune des trois dates.

Tableau 1: Économies sur les dépenses de personnel, pour les fonctionnaires du cadre organique (en milliers d’USD)

Date d’entrée en vigueur	Économies (en milliers d’USD)			Total
	Recrutement à des échelons inférieurs	Reclassement à la baisse	Baisse du coût des prestations et avantages	
1 ^{er} janvier 2021	2,4	4,2	2,0	8,6
1 ^{er} juillet 2020	1,9	3,5	1,5	6,9
1 ^{er} janvier 2020	1,7	2,8	1,0	5,5



5. Le *tableau 2* indique la ventilation par sexe des retraités, en ce qui concerne le cadre organique, pour les trois dates.

Tableau 2: Ventilation par sexe (cadre organique)

Date d'entrée en vigueur	Femmes	Hommes	Total
1 ^{er} janvier 2021	39	85	124
1 ^{er} juillet 2020	35	67	102
1 ^{er} janvier 2020	27	58	85

6. Le *tableau 3* indique la ventilation par nationalité (région) des retraités, en ce qui concerne le cadre organique, pour les trois dates.

Tableau 3: Ventilation par nationalité (région) (cadre organique)

Date d'entrée en vigueur	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique Sud-Ouest	Total
1 ^{er} janvier 2021	17	11	60	10	3	20	3	124
1 ^{er} juillet 2020	14	10	46	10	3	17	2	102
1 ^{er} janvier 2020	12	8	37	8	3	15	2	85

7. Le *tableau 4* présente une vue d'ensemble des postes de la catégorie des services généraux dont les titulaires sont en passe d'atteindre l'âge réglementaire de départ à la retraite établi à 62 ans, par lieux d'affectation correspondant aux *postes*. Un pourcentage notable des postes de la catégorie des services généraux dont les titulaires sont en passe d'atteindre l'âge de la retraite sont situés dans les bureaux décentralisés. Le report de l'entrée en vigueur de l'âge réglementaire de départ à la retraite bénéficierait donc principalement aux bureaux décentralisés, qui disposeraient de plus de flexibilité, laquelle constitue l'un des objectifs de l'examen des modèles de dotation en personnel des bureaux de pays.

Tableau 4: Nombre de fonctionnaires de la catégorie des services généraux atteignant l'âge de la retraite, par lieu d'affectation

Date d'entrée en vigueur	Siège	Bureaux décentralisés	Total
1 ^{er} janvier 2021	31	53	84
1 ^{er} juillet 2020	21	42	63
1 ^{er} janvier 2020	18	34	52